

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 4 janvier 2025**

Date de convocation 23/12/2024	L'an deux mille vingt-cinq le quatre janvier à dix heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le maire sortant de la commune accueillant le siège de la commune nouvelle, s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LAUDE, le doyen
Date d'affichage de la convocation 23/12/2024	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Julien ALETON, Vincent BARRAIS, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, François DUMANS, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Dominique GESLIN, Joël GILLES, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Vanessa HEURTEBIZE, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Jean-Yves LEPROUST, Laëtitia MERLAND, Viviane PAPIN, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Patricia RAIMBAULT, Christelle ROUSETTE. Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Elodie BILLON, Valérie GENEVÉE, Christelle MONCHÂTRE. <u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Peggy DURIEU, Anthony FLÉCHEAU. Elodie BILLON a donné procuration à Jean-Yves LAUDE, Valérie GENEVÉE a donné procuration à Thierry POMMEREUL, Christelle MONCHÂTRE a donné procuration à Céline BRÉAU.
Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25	Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, coordinatrice des services, Christine Mathieu, responsable administrative, Agnès Proust et Déborah Sausseureau, adjointes administratives. A été élu secrétaire de séance : Frédéric FAUQUE

1-Installation du conseil municipal de la commune nouvelle regroupant les communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LAUDE qui a procédé à l'appel alphabétique de l'ensemble des membres des deux conseils municipaux (Volnay et Saint Mars de Locquenay).

Monsieur Jean-Yves LAUDE déclare le Conseil municipal installé et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Yves LAUDE invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Arnaud HERDT et Madame Patricia RAIMBAULT.

Le doyen propose de désigner Monsieur Frédéric FAUQUE, comme secrétaire de séance. Monsieur Frédéric FAUQUE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2- Election du maire de la commune nouvelle (art. L 2122-7 du CGCT)

Le doyen rappelle que le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième. Le vote de chaque conseiller doit être libre, personnel, sincère et secret. Les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur Christophe PINTO propose sa candidature au poste de Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 25 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 24
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13
A obtenu : Monsieur Christophe PINTO	: 24 (vingt-quatre voix)

Monsieur Christophe PINTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

3- Détermination du nombre d'adjoints au Maire de la commune nouvelle

Monsieur Christophe PINTO, Maire, préside la séance,

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre de postes d'adjoints, par reconduction de la situation existante et de l'addition des adjoints des communes fusionnées.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat de calcul. Le maximum à ne pas dépasser pour Val-de-la-Hune est huit.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (25 voix pour),

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au maire de la commune nouvelle à cinq.

4- Election des adjoints de la commune nouvelle (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et les articles L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

4-1- Election du Premier Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Premier Adjoint et précise qu'il sera amené au même titre que le Maire à siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature au poste de 1er Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :25 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13
a obtenu :	
- Monsieur Vincent BARRAIS	: 25 (vingt-cinq)

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que jusqu'aux prochaines élections les maires des anciennes communes fondatrices au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maires délégués.

Les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle (art. L 2113-13). L'élection de Vincent Barrais comme 1^{er} adjoint de la commune nouvelle lui permet de figurer comme adjoint au tableau de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise que le premier adjoint sera en charge des bâtiments, travaux, destination et entretien.

Vincent Barrais est très heureux de voir enfin ce projet de commune nouvelle concrétisé après le long travail qui a précédé. Il est maintenant temps de penser aux projets dont la réfection de l'école de St Mars, la voie douce entre les deux bourgs, la renaturation de la cour de la mairie de Volnay et d'autres projets qui ne pourront voir le jour qu'avec le travail des commissions et des élus.

4-2- Election du deuxième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Deuxième Adjoint et précise qu'il sera amené au même titre que le Maire et le Premier Adjoint à siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature au poste de 2ème Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 25 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13
a obtenu :	
- Monsieur Jean-Yves LAUDE	: 25 (vingt-cinq voix)

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamée Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que le deuxième adjoint sera en charge de la voirie et des chemins de randonnée.

Jean-Yves Laude ajoute que sur ce domaine ce sont les urgences qui passent en premier et que ce n'est pas toujours simple à gérer car c'est une compétence qui demande beaucoup de crédits. La présence des élus des deux communes en commission est très importante.

4-3- Election du troisième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Troisième Adjoint.

Madame Patricia RAIMBAULT propose sa candidature au poste de 3ème Adjointe. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 25 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13
a obtenu :	
- Madame Patricia RAIMBAULT	: 25 (vingt-cinq voix)

Madame Patricia RAIMBAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamée Troisième Adjointe et immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise que le troisième adjoint sera en charge des affaires sociales, de la culture, du tourisme et du cimetière.

Patricia RAIMBAULT est très heureuse de cette commune nouvelle et de travailler avec les élus de Volnay. Elle suit aujourd'hui notamment une étude sur l'église de Saint-Mars-de-Locquenay dont la restitution aura lieu en début d'année. Elle s'intéresse également à la question de l'atlas sur la biodiversité et la gestion des cimetières qui est un sujet bien plus passionnant qu'il n'y paraît.

4-4- Election du quatrième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Quatrième Adjoint.

Monsieur Jean-François LE BIHAN propose sa candidature au poste de 4ème Adjoint. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 25 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13
a obtenu :	
- Monsieur Jean-François LE BIHAN	: 25 (vingt-cinq voix)

Monsieur Jean-François LE BIHAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé quatrième Adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que le quatrième adjoint sera en charge de la jeunesse et de la restauration scolaire.

Jean-François LE BIHAN s'occupera des deux restaurants scolaires. Il indique que le fait d'avoir le même prestataire va faciliter les choses. Il ajoute qu'il y a des choses à mettre en place pour la jeunesse et les adolescents.

4-5- Election du cinquième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le cinquième Adjoint.

Monsieur Frédéric FAUQUE propose sa candidature au poste de 5ème Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 25 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13

a obtenu :

- Monsieur Frédéric FAUQUE	: 25
----------------------------	------

(vingt-cinq voix)

Monsieur Frédéric FAUQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé quatrième Adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que le cinquième adjoint sera en charge des affaires scolaires.

Frédéric FAUQUE rappelle que l'école est le pilier de nos campagnes, elle représente un défi pour l'attractivité de nos communes alors même que les effectifs sont en berne. Des projets en commun pourront être menés avec les deux écoles, autour des commémorations par exemple.

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux de Saint-Mars-de-Locquenay en date du 12 décembre 2024 et de Volnay en date du 18 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil municipal de Saint-Mars-de-Locquenay en date du 12 décembre 2024, celui-ci est approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil municipal de Volnay en date du 18 décembre 2024, celui-ci est approuvé.

5-Lecture de la Charte de l'Elu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte sur l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire donne lecture de cette charte et remet aux conseillers municipaux une copie, précise que le chapitre du CGCT consacré aux Conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à I2123-35 et R2123-1 à D2123-28 a été envoyé par mail. Néanmoins les conseillers ont la possibilité d'en obtenir une copie papier à leur demande.

6-Indemnités de fonction aux élus municipaux, maire et adjoints

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus des deux communes historiques de rester dans la même enveloppe budgétaire que la stricte addition des indemnités versées à Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de droit, en vertu de la loi du 27 décembre 2019, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté. Pour les communes comme Val-de-la-Hune, dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal est de 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et des conseillers municipaux recevant des délégations du Maire, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire et le cas échéant aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune se situe dans la strate d'habitants comprise entre 1000 et 3499,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de la date de l'arrêté du Maire donnant délégation de fonction à ses adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-24 précité, fixée au taux suivant :

- 1^{er} Adjoint :
41,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par dérogation possible dans le cadre d'une commune nouvelle, au taux maximal de 19,80 %, sans dépasser, ni le cadre de l'enveloppe issue de la stricte addition des indemnités versées à Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay, ni le cadre réglementaire pour une commune de cette strate.
- 2^{ème} Adjoint, 3^{ème} Adjoint, 4^{ème} Adjoint, 5^{ème} Adjoint :
10,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la commune nouvelle il est possible de déroger au taux maximum en restant dans l'enveloppe, c'est le cas pour le premier adjoint. Cela permet de maintenir la situation antérieure.

6-1-Indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

-d'allouer, avec effet au 4 janvier 2025 une indemnité de fonction à Mme POUSSIN Claudia conseillère municipale, au taux de 2,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-d'allouer, avec effet au 4 janvier 2025 une indemnité de fonction à Mme Danielle GRIGNON conseillère municipale, au taux de 2,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En annexe, tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus municipaux.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7-Détermination du lieu des conseils municipaux de la commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'en application de l'article L. 2121-7 du CGCT, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est alors avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions.

La salle de réunion de la mairie de Volnay, siège social de la commune nouvelle étant trop petite pour accueillir confortablement les 27 élus en exercice et le public qui souhaiterait assister à une séance du conseil municipal,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

-De retenir comme lieu habituel de réunion des conseils municipaux de Val-de-la-Hune, la salle communale « Le Colibri », sise 1C rue Ferdinand Rondeau, Saint-Mars-de-Locquenay, 72440 Val-de-la-Hune.

-D'organiser deux séances par an du conseil municipal dans la salle du siège social en mairie de Volnay.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8- Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art. L2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L2122-22 ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Toutefois le conseil peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (25 voix pour),

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Christophe PINTO, Maire, certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000,00 € par année civile.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9-Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil municipal et de membres nommés par le Maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Pour le CCAS, l'élection par l'organe délibérant a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (R128-8 du CASF).

Une liste de 8 personnes qui se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS est proposée comme suit :

Vincent BARRAIS

Jean-Yves LAUDE
Patricia RAIMBAULT
Elodie BILLON
Dominique GESLIN
Arnaud HERDT
Laëtitia MERLAND
Christelle ROUSSETTE

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S de Val-de-la-Hune.

Votants : vingt-cinq (25)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : vingt-cinq (25)

- A DEDUIRE

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13

Mmes RAIMBAULT Patricia, ROUSSETTE Christelle, MERLAND Laetitia, BILLON Elodie et Mrs BARRAIS Vincent, LAUDE Jean-Yves, GESLIN Dominique, Arnaud HERDT, ayant obtenus **25 voix (vingt-cinq voix)** sont élus membres pour représenter le conseil municipal au sein du C.C.A.S de Val-de-la-Hune.

Vincent Barraï précise que le CCAS Val-de-la-Hune a un fonctionnement autonome. La nomination des membres extérieurs se fera par arrêté du Maire. L'installation se fera le plus rapidement possible pour revoir les statuts et la charte de ce nouveau CCAS.

10-Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'installation des membres du conseil de Val-de-la-Hune il convient de créer des commissions communales et de désigner les élus qui les composent.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ont pour vocation d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Les séances ne sont pas publiques. Des personnes extérieures peuvent être invitées lors d'une séance ponctuelle par le Maire ou le Vice-Président à participer aux travaux d'une commission.

Le Conseil Municipal décide de créer les sept commissions suivantes et désigne ses membres comme suit. Le Maire est président de droit de chaque commission.

1 Assainissement : 10 membres

Président de droit et en charge de l'animation de la commission : **Christophe PINTO**

Jean-Yves LAUDE, Vincent BARRAIS, Patricia RAIMBAULT, Frédéric FAUQUE, Elodie BILLON, François DUMANS, William GAUTRAIS, Dominique GESLIN, Thierry POMMEREUL.

2 Affaires scolaires et cantine : 13 membres

Président de droit : Christophe PINTO

Vice-président : Vincent BARRAIS

Chargés d'animation : **Frédéric FAUQUE** (affaires scolaires), **Jean-François LE BIHAN** (cantine)

Jean-Yves LAUDE, Elodie BILLON, Céline BRÉAU, Valérie GENEVÉE, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Vanessa HEURTEBIZE, Christelle MONCHÂTRE, Claudia POUSSIN.

Monsieur le Maire précise que cette commission sera chargée des compétences de l'ancien SIVOS et aura comme animateurs les adjoints des deux communes déléguées.

3 Commission bâtiments municipaux et accessibilité : 12 membres

Président de droit : Christophe PINTO

Vice-président en charge de l'animation de la commission : **Vincent BARRAIS**

Jean-Yves LAUDE, Frédéric FAUQUE, Jean-François LE BIHAN, Alexandre DÉSILES, William GAUTRAIS, Joël GILLES, Jean-Yves LEPROUST, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN,

Christelle ROUSSETTE.

4 Commission voirie : 11 membres

Président de droit : Christophe PINTO

Vice-président en charge de l'animation de la commission : **Jean-Yves LAUDE**

Frédéric FAUQUE, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, William GAUTRAIS, Valérie GENEVÉE, Dominique GESLIN, Arnaud HERDT, Viviane PAPIN, Christelle ROUSSETTE.

5 Commission culture, vie associative, patrimoine et randonnées : 13 membres

Président de droit : Christophe PINTO

Vice-président : Vincent BARRAIS

Chargée d'animation : **Patricia RAIMBAULT**

Jean-Yves LAUDE, Frédéric FAUQUE, Jean-François LE BIHAN, Elodie BILLON, Anthony FLÉCHEAU, Joël GILLES, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN.

6 Commission communication : 10 membres

Président de droit et en charge de l'animation de la commission : **Christophe PINTO**

Vincent BARRAIS, Frédéric FAUQUE, Jean-François LE BIHAN, Elodie BILLON, Joël GILLES, Danielle GRIGNON, Viviane PAPIN, Claudia POUSSIN, Christelle ROUSSETTE.

7 Commission fleurissement, espaces verts, cimetière : 6 membres

Président de droit : Christophe PINTO

Vice-présidente en charge de l'animation de la commission : **Patricia RAIMBAULT**

Jean-Yves LAUDE, Julien ALETON, Alexandre DÉSILES, Danielle GRIGNON.

Monsieur le Maire précise que parmi les personnes extérieures associées il y a Robert Valienne, René Papin et Patrick Laude pour les commissions voirie et culture et Maryline Laude pour la commission communication.

11-1-Election des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouloire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont celles-ci étaient membres et notamment le SMAEP de la région de Bouloire,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouloire.

Monsieur Christophe PINTO propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13

a obtenu :

- Monsieur Christophe PINTO	: 25
-----------------------------	------

Monsieur Christophe PINTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13
a obtenu :
- Monsieur Vincent BARRAIS : 25
Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature en tant que délégué titulaire.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13
a obtenu :
- Monsieur Jean-Yves LAUDE : 25
Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur William GAUTRAIS propose sa candidature en tant que délégué titulaire.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13
a obtenu :
- Monsieur William GAUTRAIS : 25
Monsieur William GAUTRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Frédéric FAUQUE propose sa candidature en tant que délégué suppléant.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13
a obtenu :
- Monsieur Frédéric FAUQUE : 25
Monsieur Frédéric FAUQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Julien ALETON propose sa candidature en tant que délégué suppléant.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13
a obtenu :
- Monsieur Julien ALETON : 25
Monsieur Julien ALETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Jean-Yves LEPROUST propose sa candidature en tant que délégué suppléant.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins dans l'urne : 25

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13

a obtenu :

- Monsieur Jean-Yves LEPROUST : 25

Monsieur Jean-Yves LEPROUST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

Madame Claudia POUSSIN propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13

a obtenu :

- Madame Claudia POUSSIN : 25

Madame Claudia POUSSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamée déléguée suppléante.

11-2-Election des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Jalais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont celles-ci étaient membres et notamment le SIAEP du Jalais,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Jalais.

Monsieur Christophe PINTO propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13

a obtenu :

- Monsieur Christophe PINTO : 25

Monsieur Christophe PINTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 13

a obtenu :

- Monsieur Vincent BARRAIS : 25

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

11-3-Election des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Surfonds - Volnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont celles-ci étaient membres et notamment le SIA de Surfonds et Volnay,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire quatre délégués titulaires pour représenter la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Surfonds et Volnay.

Monsieur Christophe PINTO propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13

a obtenu :

- Monsieur Christophe PINTO	: 25
-----------------------------	------

Monsieur Christophe PINTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13

a obtenu :

- Monsieur Vincent BARRAIS	: 25
----------------------------	------

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13

a obtenu :

- Monsieur Jean-Yves LAUDE	: 25
----------------------------	------

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Joël GILLES propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 13

a obtenu :

- Monsieur Joël GILLES	: 25
------------------------	------

Monsieur Joël GILLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

12-Signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et le maire de la commune nouvelle pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide de procéder à la télétransmission des marchés publics et accords-cadres au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Sarthe, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif AWS légalité dans le cadre d'une adhésion aux plateformes de téléservices mis à disposition par le Département de la Sarthe et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Sarthe légalité et la télétransmission des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe marchés publics.

13-Adhésion aux plateformes de téléservices mis à disposition par le Département de la Sarthe pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes sécurisées de services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et pour la dématérialisation des marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide d'adhérer aux plateformes de téléservices mises à disposition par le Département, à savoir :

- Dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité)
- Dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)

-Autorise le Maire à signer le règlement de mise à disposition de téléservices et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h20

Le Maire,
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance
Frédéric FAUQUE